



## Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 9 février 2023 18H00 - Salle des fêtes de Bédouès

**(23) Présents** : Madame THEROND Flore, Monsieur CHMIEL Alain, Monsieur JEANJEAN René, Monsieur VEDRINES Serge, Monsieur PÉDRINI Gérard, Monsieur ALBARIC Christian, Madame AMATUZZI Bdeia, Monsieur BOSCH Patrick, Madame BOURGADE Martine, Monsieur CAPONI Michel, Madame CHAPELLE Marie-Thérèse, Monsieur DUNY Maurice, Monsieur DURAND Francis, Monsieur GRASSET Serge, Monsieur HERRGOTT Pierre, Madame HUGUET Sylvette, Madame MARTIN-PASCAL Claudie, Monsieur MICHEL Jean-Luc, Monsieur MOREAU Sébastien, Madame PRADEILLES Roselyne, Monsieur REBOUL Daniel, Madame ROSSETTI Gisèle, Monsieur VERGELY Gilles, Madame MALLET Edith.

**(1) Suppléants** : Madame MALLET Edith.

**(9) Ayant donné pouvoir** : Henri COUDERC À Gérard PÉDRINI, Alain ARGILIER À Serge VEDRINES, François ROUVEYROL À Sébastien MOREAU, Daniel GIOVANNACCI À Francis DURAND, Damien ARMAND À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À René JEANJEAN, Régine DOUSSIÈRE À Marie-Thérèse CHAPELLE, Jaclyn MALAVAL À Alain CHMIEL, Bernard RIEU À Christian ALBARIC.

**(12) Absents Excusés** : Monsieur COUDERC Henri, Monsieur ARGILIER Alain, Monsieur ROUVEYROL François, Monsieur GIOVANNACCI Daniel, Monsieur ADELY Emmanuel, Monsieur ARMAND Damien, Monsieur COMMANDRE Michel, Madame DOUSSIÈRE Régine, Madame MALAVAL Jaclyn, Monsieur PRATLONG Vincent, Madame RIEU Bernard, Monsieur WILKIN Jean.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

### **NOMBRE DE VOTANTS : 33**

*Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants* : David BENYAKHOU, Etienne AMEGNIGAN et Vincent BAYERON.

### • **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

En m'absence de Monsieur Henri COUDERC, Président, souffrant, Madame Flore THEROND, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente ouvre la séance conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT qui prévoit en pareille situation que le Président soit remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations.

Madame Flore THEROND rend compte de l'état de santé du Président, immobilisé depuis le 2 février 2023, qui devrait prochainement être opéré et qui devra ensuite respecter une période de rééducation. Elle souligne qu'il suit néanmoins les dossiers et les affaires communautaires, mais que les représentations et délégations règlementaires sont pratiquées en ce qui concerne les réunions ou rendez-vous.

L'Assemblée lui souhaite bon courage, un prompt rétablissement et lui adresse ses amitiés.

Flore THEROND indique qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> séance ordinaire de l'année 2023.

### • **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame CHAPELLE Marie-Thérèse est désigné(e) Secrétaire de séance.

- **INTERVENTION de l'équipe du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont, composée de Céline DELAGNES, Directrice et de Florian FERGEAULT, Chargé de mission milieux aquatiques, pour présenter le Plan Pluriannuel de Gestion 2023-2027 :**

Madame Céline DELAGNE, Directrice, présente le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Amont, qui est l'un des 9 syndicats de gestion du bassin versant de la Rivière Tarn, depuis sa source sur les pentes du Mont Lozère, jusqu'à la confluence avec la Garonne, couvrant 3 départements (Lozère, Aveyron, Tarn).

Elle précise que son siège administratif est implanté sur la commune de Gorges-du-Tarn-Causses, avec une antenne technique à Millau.

Sa gouvernance est assurée par un Comité syndical composé de 23 membres, dont 4 délégués communautaires, conformément à la représentation du territoire.

Elle expose les modalités de financements des actions conduites et les différentes modalités de mutualisations, selon la nature des travaux réalisés.

Après avoir rappelé le rôle et les missions du Syndicat, Céline DELAGNES présente ensuite avec Florian FERGEAULT les principaux projets et programmes conduits par cet établissement :

- Le **Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)**: démarche globale cohérente pensée à l'échelle du bassin versant, qui mobilise l'ensemble des acteurs du territoire dans l'objectif de réduire les dommages liés aux inondations. Sont présentées dans ce cadre plusieurs actions opérationnelles, comme les diagnostics vulnérabilité sur les bâtiments privés ou publics, dont certains ont été réalisés sur le territoire communautaire. Des animations ont également eu lieu, sous la forme d'ateliers de sensibilisation sur le terrain.

Ce PAPI complet fait suite au PAPI d'intention, axé sur l'amélioration de la connaissance et sur la sensibilisation. L'ensemble des fiches actions est en cours de finalisation et feront l'objet d'une consultation citoyenne en mars 2023 avant le dépôt officiel du dossier en juin 2023, et sa signature en octobre 2023, avant la mise en œuvre des premières actions dès 2024.

- Le **Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG)**: outil complémentaire du PAPI, des contrats de rivières, des Conférences et de la Commission locale de l'EAU. Le diagnostic partagé à l'échelle de chaque unité géographique a permis d'établir 6 grands enjeux, déclinés en 19 fiches actions proposées sur la période 2023-2027.

Il s'agit de mieux comprendre les usages pour préserver le patrimoine naturel et la biodiversité. Cela passe par des actions de communication, de sensibilisation et l'assistance technique aux collectivités locales ou aux riverains. Ce programme est à la signature des 3 préfets.

- Le **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** : outil de planification de la politique locale de l'eau à l'échelle du bassin versant. Son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il repose sur une démarche de concertation et est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un règlement. Ces documents cadrent la politique de l'eau à l'échelle locale et ont une portée juridique forte, puisqu'ils sont opposables aux décisions administratives et aux tiers. Dans ce cadre, des actions portent sur l'accompagnement des gestionnaires de lieux de baignade, l'harmonisation de l'information et de la signalétique sur les sites de baignade, l'information sur les cyanobactéries, la conduite d'animations ou la réalisation de documents de sensibilisation.

Les intervenants répondent ensuite aux questions des délégués, portant sur l'arrêté inter-préfectoral de gestion de crise en fonction du niveau d'alerte sécheresse, qui inquiètent les socioprofessionnels du tourisme, le contrôle des eaux de baignade, ou encore la mise à disposition d'expositions pédagogiques...

L'Assemblée remercie les intervenants « passionnés » du Syndicat pour la clarté de leurs présentations.

- **ORDRE DU JOUR :**

**RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES**

1. Mise à jour du tableau des effectifs communautaires
2. Convention de partenariat avec le CDG48 au titre de la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique

**ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE**

3. Candidature Label Grand Site de France - Validation des enjeux et du plan d'actions à 6 ans

**MOYENS & PATRIMOINE**

4. Demande de subvention concernant la mission de classement des archives communautaires
5. Convention de partenariat avec l'Institut SupAgro Florac pour la mise à disposition de salles

**EAU - ASSAINISSEMENT**

6. Actualisation des conventions de mise à disposition des agents communaux
7. Modification de la convention optimisée d'évacuation des eaux usées de l'usine de Quézac

**TRAVAUX STRUCTURANTS**

8. Restructuration du Rochefort : plan de financement complémentaire
9. Convention de partenariat avec le CAUE dans le cadre du projet de restructuration de l'unité de vinification

**AFFAIRES PREPARÉES PAR LE BUREAU**

10. Renouvellement du contrat publicitaire avec la société INFOCOM - Véhicule électrique
11. Autorisation donnée au Président pour ester en justice - Affaire La Ruhe à Rousses
12. Convention de partenariat concernant la gestion du transport des collégiens de Meyrueis

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Madame Flore THEROND, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2022 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Alain CHMIEL).

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

- Madame Flore THEROND, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, rend compte de la décision du Bureau n°DECBUR\_2023\_001 du 1er février 2023 relative **au recours à une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole du Languedoc**. Elle rappelle que dans l'attente du versement des subventions acquises, le préfinancement des opérations d'investissement en cours rend parfois nécessaire le recours à une ligne de trésorerie, mobilisée par droits de tirages selon les besoins ponctuels rencontrés et gérés par un suivi quotidien par les services. Une telle offre de crédits a été initiée en novembre 2020, sur une durée d'un an, pour un montant de 400.000,00€, qu'il convient aujourd'hui de renouveler. L'objet de la décision consiste **à valider le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, d'un montant maximum de 400.000,00€ pour une durée d'un an, à taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois, moyenne du mois facturé + marge de 1,17% - Frais de dossier : 0,25% du montant accordé et intérêts calculés mensuellement à terme échu.**

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

- Madame Flore THEROND, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, rend compte de la décision du Président n°DECPRE\_2023\_001 du 5 janvier 2023 relative **au choix du prestataire pour la refonte du site internet communautaire**. Elle rappelle que le site Internet communautaire [www.gorgescaussescevennes.fr](http://www.gorgescaussescevennes.fr), réalisé depuis plus de 10 ans, par le prestataire Net 15, est vieillissant, peu attractif et manque de fonctionnalités. Une proposition a été remise par ce même prestataire, pour effectuer la refonte sur mesure de ce site. Un devis de NET 15 d'un montant de

4.740,00€ HT a été établi pour la refonte et 447,00€ HT/an pour la maintenance. Une présentation de cette offre a été faite en Commission Communication le jeudi 10 novembre 2022, qui a reçu un avis favorable.

L'objet de la décision consiste à valider le devis de NET 15, pour un montant de 4.740,00€ HT (refonte), 447,00€ HT/an (maintenance) et 160,00€ TTC (formation et support Agedi).

● **COMMISSION Ressources Humaines et Organisation des services**

En l'absence de Monsieur le Président, Madame Flore THEROND, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**1. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES - DELIB-2023-001 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

**CONSIDÉRANT** la titularisation d'un agent en CDI sur un emploi permanent en charge du secrétariat des moyens généraux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service Eau et Assainissement,

**Le Président propose à l'Assemblée :**

CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> MARS 2023 :

Catégorie	Filière	Grade	ETP	Quotité hebdomadaire	Statut	Missions pour information
C	Technique	Adjoint technique	1	35 heures	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel	Poste au sein du service Eau et Assainissement

MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> MARS 2023 :

Catégorie	Filière	Grade	ETP	Quotité hebdomadaire	Mission et service	Statut	Forme de contrat
C	Administrative	Adjoint administratif territorial	1	35 heures	Agent administratif des Moyens Généraux-Service Moyens Généraux	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel	Passage de CDI à Titularisation

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communautaire, chapitre 012.

**2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG48 AU TITRE DE LA PROCÉDURE DE MEDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE - DELIB-2023-002 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

**CONSIDÉRANT** que la médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

**CONSIDÉRANT** que cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Lozère, à la demande des collectivités, qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de médiation préalable obligatoire en application des articles 2, 3\_2° et 4 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique.

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

**CONSIDÉRANT** que la procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Lozère propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

**VU** le Code de Justice administrative,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

**VU** la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

**VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**VU** la délibération n° 2022\_095 du 13 décembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion de la Lozère à signer la présente convention et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

**Monsieur le Président** invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO), organisée par le Centre de Gestion de la Lozère, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

**APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 48, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de la Lozère pour information au tribunal administratif de Nîmes et à la Cour Administrative de Nîmes.

● **COMMISSION Environnement - Natura 2000 - Grand Site de France**

En l'absence de Monsieur le Président, Madame Flore THEROND, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**3. CANDIDATURE LABEL GRAND SITE DE FRANCE - VALIDATION DES ENJEUX ET DU PLAN D' ACTIONS À 6 ANS - DELIB-2023-003 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DE\_2017\_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire intégrant la compétence Opération Grand Site ;

**VU** la délibération n°DE\_2019\_039 du 11 avril 2019 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes portant approbation de la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn ;

**VU** la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn signée le 19 septembre 2019 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires ;

**VU** la délibération n° DELIB-2022-020 du 3 mars 2022 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ayant pour l'objet l'avenant n°2 à la convention-cadre ;

**VU** la délibération n° DELIB-2022-021 du 3 mars 2022 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes portant approbation de la convention d'application financière annuelle 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des actions partenariales menées dans le cadre de cette phase d'émergence du label en étroite collaboration entre les trois communautés de communes cosignataires depuis 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les huit axes prioritaires pour viser la labellisation Grand Site de France :

1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature,
2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale,
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements,

4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars,
5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces,
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas,
7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique,
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

**CONSIDÉRANT** les actions mises en œuvre par le Grand Site depuis 2004, le bilan positif formulé par la représentante en charge de la politique Grands Sites de France au sein du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, en visite sur le territoire en septembre 2020, et considérant le souhait du territoire de déposer un dossier de candidature au label Grand Site de France, au printemps 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats des phases de bilan et de concertation, conduites à l'automne 2022, qui ont permis de consulter une soixantaine d'acteurs du territoire (services de l'État, élus et techniciens des collectivités locales, partenaires, socioprofessionnels, habitants), présentés lors du Comité technique du 6 octobre 2022 et au cours des ateliers qui ont animés le séminaire des 14 et 15 novembre 2022, en présence du Réseau des Grands Sites de France ;

**CONSIDÉRANT** les 4 enjeux du territoire issus de cette concertation :

- Enjeu n°1 Le Grand Site, une identité territoriale et patrimoniale entre gorges et causses ;
- Enjeu n°2 Le Grand Site, vecteur d'un tourisme régénératif, durable, et qui s'appuie sur la découverte d'un territoire ;
- Enjeu n°3 Le Grand Site, promoteur d'une économie locale ;
- Enjeu n°4 Le Grand Site, une philosophie, une légitimité pour ses missions confiées ;

**CONSIDÉRANT** le programme d'actions pour la durée du label (soit 6 ans) reprenant les 4 axes des enjeux du territoire, qui permet de répondre aux objectifs de la démarche des Grands Sites de France, c'est-à-dire : la préservation et réhabilitation des patrimoines du territoire ; la gestion touristique et la fréquentation sur site ; le maintien d'une économie à l'année au service des habitants ; une gouvernance robuste pour soutenir le projet de candidature ;

**CONSIDÉRANT** le lien étroit envisagé avec les autres projets de territoire dans le programme d'actions : gestionnaire du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO Causses & Cévennes ; le Parc national des Cévennes ; le Parc Naturel Régional des Grands Causses ; le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont ; ainsi que l'accompagnement des CAUE ;

**CONSIDÉRANT** la gouvernance envisagée – gestionnaire du Grand Site – avec les deux autres Communautés de communes du territoire : Aubrac Lot Causses Tarn et Millau Grands Causses ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général et au service des générations futures de la démarche Grand Site de France ; ainsi que l'intégration dans le Réseau national aux côtés des autres Grands Sites de France ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le dossier de candidature au label Grand Site de France, constitué au terme d'une démarche initiée en 2004 et qui a permis, au cours des trois dernières années, dans le cadre d'une gouvernance intercommunautaire renforcée, de dresser un bilan favorable des actions menées et d'amplifier la concertation pour établir un plan d'actions à 6 ans,

**DÉCIDE** de déposer officiellement la candidature du territoire des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses auprès du ministère, représenté par les services déconcentrés des préfectures de la Lozère et de l'Aveyron,

**AUTORISE** Monsieur le Président à conduire cette procédure, en lien étroit avec les présidents des deux autres intercommunalités, Aubrac Lot Causses Tarn et Millau Grands Causses,



**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer toutes les démarches afférentes, et à signer tout acte utile se rapportant à cette opération.

● **COMMISSION Moyens & Patrimoine**

Monsieur JEANJEAN René, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**4. DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA MISSION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNAUTAIRES - DELIB-2023-004 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le maintien, lors de la création de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des pôles administratifs de Florac, Meyrueis et Sainte Enimie, issus des précédentes intercommunalités ;

**CONSIDÉRANT** que malgré les réorganisations internes effectuées depuis, les documents administratifs et les archives ont été conservés restés au sein de ces trois pôles ;

**CONSIDÉRANT** les compétences transférées à l'intercommunalité, notamment l'eau et l'assainissement, dont les archives demeurent stockées au sein des mairies des communes-membres ;

**CONSIDÉRANT** le projet de regroupement de l'ensemble des services administratifs, au sein d'un même bâtiment, dans le cadre de la restructuration de l'ancien hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières ;

**CONSIDÉRANT** le calendrier prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel du Rochefort, prévoyant une réception du bâtiment dans le courant du second semestre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de réaliser l'archivage de tous les documents communautaires en amont du déménagement afin d'optimiser la future gestion des archives communautaires ;

**CONSIDÉRANT** que l'état des lieux et le chiffrage de cette opération ont été confiés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lozère, qui assurera sa mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que le devis réalisé par le CDG48 s'élève à un montant de 17.400€ TTC ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est éligible au titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) alloué par le Département de la Lozère, à hauteur de 30 % du coût de l'opération, dans la limite d'un plafond d'aide de 3.000 € pour les collectivités de plus de 2.000 habitants.

**Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers concernant notamment la numérisation, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère,

**SOLLICITE** un financement à hauteur de 30 %, plafonné à 3.000 €, pour la réalisation de l'archivage pour l'ensemble des documents communautaires, selon le plan de financement approuvé suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Archivage	17.400 €	Département (FRAT)	3.000 €	17,25 %
		Autofinancement	14.400 €	82,75 %
<b>TOTAL</b>	<b>17.400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17.400 €</b>	<b>100 %</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Principal primitif 2023 de la Communauté de communes.



**5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT SUP AGRO FLORAC POUR LA MISE À DISPOSITION DE SALLES - DELIB-2023-005 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** les partenariats régulièrement mis en œuvre entre la Communauté de communes et l'Institut Agro, établissement national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, tant en matière d'organisation d'événementiels professionnels que de mise à disposition de moyens logistiques,

**CONSIDÉRANT** les politiques respectives des deux établissements publics partenaires, en vue de rationaliser leurs dépenses, d'optimiser les mutualisations et de renforcer leurs visibilitées et identitées respectives,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans ce cadre de définir de manière conventionnelle l'étendue et les modalités réciproques de ces partenariats,

**SUR PROPOSITION** du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat à passer entre la Communauté de communes et l'Institut Agro de Florac, prévoyant notamment :

Les engagements suivants de l'Institut d'éducation à l'agroenvironnement :

- ✓ Mise à disposition gracieuse des salles de cours (26 places) ou de réunion équipées, pour les besoins des instances communautaires, selon les disponibilités,
- ✓ Mise à disposition de l'amphithéâtre (100 places) équipé, à raison d'une gratuité annuelle puis tarification préférentielle,
- ✓ Accès au Centre de documentation, spécialisé dans le domaine de la pédagogie, de l'environnement, de l'agriculture et de la gestion des espaces naturels,
- ✓ Accès aux mini formations hebdomadaires proposées autour des outils du web 2 et plus particulièrement des outils collaboratifs.

Les engagements suivants de la Communauté de communes :

- ✓ Accueil d'étudiants du Campus Sup' Agro dans le cadre de leurs projets tuteurés,
- ✓ Interventions ponctuelles des techniciens communautaires selon les besoins pédagogiques qui pourront être formulés,
- ✓ Partage des réseaux et des connaissances constitués autour des démarches et programmes pilotés par l'intercommunalité : label Grand Site de France, Petites Villes de demain, Contrat local de santé, politique de l'Eau

**AUTORISE** à cette fin Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

**ANNEXE** un exemplaire de cette dernière à la présente délibération.

● **COMMISSION Eau - Assainissement**

Monsieur VEDRINES Serge, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**6. ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX - DELIB-2023-006 :**

**Le Conseil communautaire,**

Monsieur le Président rappelle le cadre légal relatif au transfert de compétence :

**VU** l'article L5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire intercommunal entre dans le champ d'application de la loi du 3 août 2018, qui rend obligatoire l'exercice des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à partir du moment où l'EPCI exerce déjà ces compétences sur une partie de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires, qui exercent leurs fonctions pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de cette mise à disposition doivent être réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale, selon des quotités horaires prévisionnelles pour chaque agent communal définies sur la base des déclarations des communes d'origine et ajustées en lien avec le Bureau d'étude et le service Eau ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des années 2020 à 2022, un état récapitulatif du temps réellement passé à l'exercice des missions relative à l'Eau et l'Assainissement a été établi pour chaque agent concerné;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de ces états, il convient de modifier le taux de mise à disposition de certains agents par un avenant à la convention de mise à disposition avec les communes-membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'intégrer des nouveaux agents dans la mise à disposition par un avenant à la convention de mise à disposition avec les communes-membres ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DECIDE** d'intégrer deux nouveaux agents dans la mise à disposition :

- 1 agent à la commune de Barre des Cévennes ;
- 1 agent à la commune de Cassagnas, à la suite d'un départ à la retraite.

**DECIDE** de modifier les taux de mise à disposition des agents de la manière suivante :

COMMUNE	Taux de mise à disposition dans la convention	Avenant	Nouveau taux de mise à disposition
BARRE DES CÉVENNES	0%	0%	15%
CASSAGNAS	10%		10%

**DÉCIDE** que ces taux de mise à disposition sont effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les projets d'avenants aux conventions de mise à disposition avec les communes, annexés à la présente, ainsi que tout document utile ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

## **7. MODIFICATION DE LA CONVENTION OPTIMISÉE D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DE L'USINE DE QUÉZAC - DELIB-2023-007 :**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5 et suivant, et L1321-2 ;

**VU** la délibération n°DELIB\_2021\_128 définissant les modalités de déversement des eaux usées autres que domestiques à la station d'épuration d'Ispagnac par l'entreprise Eaux Minérales de Quézac, la convention d'usage et les avenants qui s'y rapportent,

**CONSIDÉRANT** la demande de cette entreprise, qui souhaite modifier certaines modalités de l'avenant, notamment les seuils de flux, comme définis dans le tableau ci-dessous :

	Nouveau seuils Flux*(kg/j)	Ancien seuils Flux*(kg/j)
pH	5,5-8,5	
Température en degré	30	30
Matières en suspension (MES)	278,18	278,18
Demande chimique en oxygène (DCO)	48,36	48,36
Demande biochimique en oxygène à 5 Jours (DBO5)	8,25	8,25
Azote Global (azote organique + ammoniacal + oxydé)	1,38	1,38
Phosphore total	0,68	0,68
Hydrocarbures totaux	0,0200	0.0052
Manganèse et composés (en Mn)	5,000	0.75
Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	30,00	16

**CONSIDÉRANT** les retours favorables du service Eau et Assainissement et du SATESE 48 sur la demande formulée, sachant que les augmentations ne poseront pas de problèmes dans le fonctionnement de la station d'épuration ou la qualité des eaux traitées rejetées dans le milieu naturel.

Des échanges constructifs ont eu lieu autour du principe d'instauration d'une redevance à appliquer pour ce type de rejet industriel, dans le réseau des eaux usées.

**Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers, relatives à la composition chimique des rejets et de leurs impacts éventuels sur les traitements à la station d'épuration, après en avoir délibéré, par 29 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de déversement des eaux usées autres que domestiques à la station d'Ispagnac demandées par l'entreprise Eaux Minérales de Quézac ;

**MANDATE** Monsieur le Président pour modifier en ce sens l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques à la station d'épuration d'Ispagnac ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert de cette convention de déversement, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ● **COMMISSION Travaux structurants**

Monsieur VEDRINES Serge, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

## **8. RESTRUCTURATION DU ROCHEFORT PLAN DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE - DELIB-2023-008 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le projet de requalification de l'ancien hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, pour réunir et déployer en un même lieu bien identifié et facilement accessible, l'ensemble des services communautaires destinés au public et aux usagers (Eau, Spanc, Solidarités territoriales, subventions au monde associatif, recouvrement), mais aussi aux socio professionnels du territoire (Agence d'attractivité touristique, Manager de commerces, espace de coworking...),

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2021\_112 en date du 3 juin 2021, portant validation de ce projet,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 validant l'APD de cette même opération,

**CONSIDÉRANT** qu'au-delà d'optimiser en partie la gestion managériale des services, cette opération permettrait de résilier les principaux baux locatifs liés à des locaux actuellement occupés par les différents services communautaires sur les pôles de Sainte Énimie et Florac-Trois-Rivières ; sans compter les économies qui seront ensuite réalisées sur les contrats de maintenance en doublon ou concernant les charges de chauffage exorbitantes, compte tenu notamment de la très faible qualité thermique de ces locaux,

**CONSIDÉRANT** que cette opération facilitera l'identification d'un site adapté, en entrée d'agglomération et en bordure de la route nationale 106, sur un cheminement de mobilité douce reliant le centre-ville de Florac-Trois-Rivières, à la voie verte et prochainement, aux communes d'Ispagnac, porte des gorges du Tarn et de Bédouès-Cocurès ; optimisant d'autant sa fréquentation en répondant aux besoins grandissants d'usagers toujours plus nombreux,

**CONSIDÉRANT** que ce projet se veut exemplaire, en :

- Requalification de bâti existant, vacant depuis plusieurs années (friche hôtelière),
  - Réduisant par la même occasion l'artificialisation des sols nécessaire à un tel projet,
  - Recourant à une isolation thermique contre le froid et le chaud, à l'aide de matériaux bio-sourcés et des dispositifs bioclimatiques et naturels d'ombrage ou d'occultation solaire, sans recours à la climatisation,
  - Utilisant comme moyen de chauffage une chaudière à granulés bois,
  - Favorisant la production d'électricité en autoconsommation,
  - Récupérant les eaux de pluie pour alimenter les sanitaires.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il est éligible, au-delà des subventions déjà allouées au titre de la DETR (État) et du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (Département) à des financements spécifiques (Fonds vert, Fonds Chaleur, Europe...), dont il convient d'optimiser la mobilisation.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de solliciter les financements complémentaires les plus avantageux auprès de l'État (DETR, DSIL, FONDS VERT, FNADT...), la Région et le Département, l'ADEME, le Fonds Chaleur, l'EUROPE ou toute autre source de financement public, afin de pouvoir mener à bien ce projet, dont le coût estimatif HT s'élève à l'issue de la consultation des entreprises à 3.550.050,72 €, réparti comme suit :

Acquisition immobilière	450.000,00 €
Frais liés acte notarié	6.451,69 €
Frais étude	60.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	203.475,85 €
Travaux de réagencement	2.780.123,18 €
Imprévus	50.000,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le projet présenté, son coût estimatif et la stratégie concernant la mobilisation des financements auxquels il est éligible,

**SOLLICITE** à ce titre les aides financières publiques les plus avantageuses de l'État (DETR, DSIL, FONDS VERT, FNADT...), la Région et le Département, l'ADEME, le Fonds Chaleur, l'EUROPE ou toute autre source de financement public,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

**9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'UNITÉ DE VINIFICATION - DELIB-2023-009 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la vocation du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977,

**CONSIDÉRANT** les nombreux partenariats conduits avec cet organisme (restructuration crèche, requalification de l'ancien hôtel du Rochefort, Aire d'accueil des gens du voyage...), qui ont donné totale satisfaction,

**CONSIDÉRANT** que l'intercommunalité gère l'unité de vinification d'Ispagnac, au titre des compétences dévolues depuis 2005, les travaux d'agencement réalisés dans ce cadre pour l'installation de 3 viticulteurs, en lien avec la démarche foncière de l'AFA des Coteaux des Gorges du Tarn,

**CONSIDÉRANT** que la réflexion autour de la restructuration de l'unité de vinification, est rendue nécessaire par :

- Volonté exprimée par les viticulteurs de ne plus mutualiser tous les matériels et les locaux  
Installation d'un quatrième viticulteur,
- Besoin d'un espace de commercialisation et de vente,
- Évolution de l'activité Jus de pommes / légumerie,
- Besoins en matière de transitions écologiques et énergétiques.

**CONSIDÉRANT** les compétences communautaires exercées en matière économique et d'appui aux projets de transformation agricole,

**CONSIDÉRANT** que le CAUE est compétent pour accompagner cette réflexion, selon une double approche, batimentaire et pratique, notamment à travers la réalisation :

- d'un état des lieux,
- de la définition des besoins,
- d'un cahier des charges restructuration et réorganisation,
- d'un programme – AMO,
- de l'estimatif et du plan de financements prévisionnel,
- du calendrier de mise en œuvre.

**CONSIDÉRANT** la proposition établie par le CAUE,

**SUR PROPOSITION** du Président et l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2023,

**Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers, notamment, relatives à l'association « Fruits du Tarn » utilisant l'atelier de jus de pomme, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'engager une réflexion relative à la restructuration de l'unité de vinification et à l'organisation du travail des viticulteurs,

**DÉCIDE** de faire appel au CAUE de la Lozère,

**SOLLICITE** l'inscription de ces actions à vocation agricole, dans le programme d'actions 2023 du CAUE au titre de la revitalisation bourg-centre d'Ispagnac (restructuration de l'unité de vinification) et Grand Site Occitanie (cabanes de vigne et mobilités douces),

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion communautaire au CAUE de Lozère pour l'année 2023,

**DÉCIDE** de mener à bien ce projet en lien étroit avec l'ensemble des partenaires et des démarches en cours (« Petites Villes de demain », Grand Site Occitanie, Bourg-centre),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la Communauté de communes.

● **COMMISSION Affaires préparées par le Bureau**

En l'absence de Monsieur le Président, Madame Flore THEROND, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ INFOCOM VÉHICULE ÉLECTRIQUE - DELIB-2023-010 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le partenariat noué avec la société INFOCOM-France, en date du 17 novembre 2018, dans le cadre d'un contrat de régie publicitaire sur véhicule en location longue durée, de type Renault Kango ZE 5 places, pour une durée de 2 ans à compter du 18 mai 2019,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de ce partenariat et du contrat qui s'y rapporte, pour une durée supplémentaire de 2 ans, conformément aux dispositions prévues au contrat, en lien avec la société INFOCOM-France, qui assure à titre exclusif la régie publicitaire liée à ce partenariat, à compter du 18 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** la proposition de renouveler une nouvelle fois ce contrat pour 2 ans à compter du 18 mai 2023, selon les mêmes conditions du partenariat, avec le financement intégral de la location par la régie publicitaire associée,

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat de location actualisé pour une durée de 2 ans prenant effet au 18 mai 2023, prévoyant notamment le renouvellement des espaces publicitaires assurant le paiement du loyer du véhicule.

**SUR PROPOSITION** du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**ESTIME** satisfaisant le partenariat mené dans le cadre de la régie publicitaire initiée en mai 2019 avec la société INFOCOM FRANCE,

**DÉCIDE** de renouveler celui-ci, en retenant l'option contractuelle proposée de prolonger la mise à disposition gratuite pour 2 années supplémentaire du véhicule, avec mise à jour des publicités,

**APPROUVE** les termes du projet de contrat de régie publicitaire-location longue durée de véhicule à passer entre la Communauté de communes et INFOCOM-France, prévoyant notamment :

- ✓ La gestion exclusive de la régie publicitaire par la société INFOCOM France (espaces carrossés et vitrés légalement autorisés du véhicule),
- ✓ Le Montant du loyer mensuel fixé à 370,00€ H.T.,
- ✓ Couverture de ce loyer assurée par la régie publicitaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

**ANNEXE** un exemplaire du contrat de régie publicitaire à la présente délibération.

**11. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE LA RUCHE À ROUSSES**

Ce point a été ajourné, à défaut, pour les conseillers communautaires de disposer de l'ensemble des éléments utiles au vote.

**12. CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA GESTION DU TRANSPORT DES COLLÉGIENS DE MEYRUEIS**

Dans l'attente de l'envoi des éléments utiles par la Région Occitanie, ce point a été ajourné.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**CALENDRIER DES INSTANCES**

Conseil communautaire :

- Jeudi 2 mars 2023 – 18 heures
- Jeudi 6 avril 2023 – 18 heures
- Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 – 18 heures

Conférence des maires :

- Jeudi 23 février 2023 – 14 heures
- Jeudi 23 mars 2023 – 14 heures

Conseil d'Exploitation de la Régie Eau :

- Jeudi 16 février 2023 (après-midi)
- Jeudi 16 mars 2023 (matin ou après-midi)
- Jeudi 20 avril 2023 (après-midi)
- Jeudi 15 juin 2023 (après-midi)
  
- Réunion DFCI : vendredi 24 février 2023, à 9 heures
- Bureau communautaire : report au 23 février, à 9 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.**

**Fait à Florac le 14 février 2023.**

**Henri COUDERC,  
Président**

**Marie-Thérèse CHAPELLE,  
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,